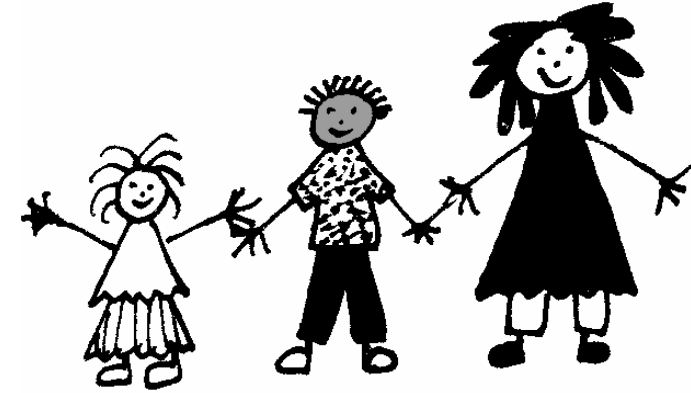




Signez et faites signer l'initiative " pour des allocations familiales dignes de ce nom !"



Le SIT, avec d'autres composantes syndicales et politiques, lance une initiative populaire cantonale ayant pour objectif d'augmenter les montants des allocations familiales.

Cette initiative demande :

- le doublement de l'allocation naissance (2'000.- au lieu de 1'000.-);
- 300.- par mois pour les moins de 16 ans (actuellement 200.-);
- 400.- par mois pour les jeunes de 16 à 25 ans en formation (actuellement 250.-)

L'initiative maintient les avantages octroyés à partir du 3e enfant, à savoir 1000 francs supplémentaires pour l'allocation naissance (3000 francs) et 100 francs de plus pour les deux types d'allocations (400 francs pour les moins de 16 ans et 500 francs pour les jeunes en formation).

Pourquoi de telles augmentations ?

D'abord parce que les montants n'ont pas été indexés au coût de la vie depuis de nombreuses années. En 1997, l'allocation naissance était déjà à 1000 francs et elle n'a pas bougé depuis. L'allocation pour enfant est restée à 200 francs depuis 2001 et l'allocation de formation est passée en 2009 de 220 à 250 francs, soit une augmentation de 30 francs en 12 ans.

Alors que dans le même laps de temps, les frais liés à l'éducation des enfants ont pris l'ascenseur (prime d'assurance, loyer, loisirs, etc.).

Ensuite, parce que les bas salaires à Genève stagnent dans de nombreux secteurs, notamment dans celui de l'hôtellerie-restauration où le salaire minimum est à 3'400 francs depuis 2007 et restera le même jusqu'à fin 2011, sans parler du celui du secteur de la coiffure qui dépassera à peine les 3'000 francs en 2010.

A cela s'ajoute l'effritement de la norme du travail à plein temps, le

développement du travail à temps partiel, du travail sur appel et du travail temporaire, ce qui a pour conséquence des salaires rabotés de tous les côtés qui ne permettent plus de vivre correctement.

Cet ensemble de facteurs est constitutif d'une dégradation importante du pouvoir d'achat dont les patrons sont responsables. De plus en plus de travailleurs-euses n'arrivent plus à joindre les deux bouts. Cette situation est d'autant plus cruciale pour les salarié-e-s qui ont des enfants à charge. Il est notoire que la pauvreté et la précarité ont augmenté au sein des familles et qu'elles touchent plus particulièrement les familles nombreuses et/ou monoparentales. Le but de cette initiative est d'améliorer un peu la situation financière de toutes les familles en augmentant de manière significative le montant des allocations familiales.

Les allocations familiales versées aux salarié-e-s sont financées par les employeurs-euses. Actuellement, à Genève, elles représentent 1.4% de la masse salariale. Ce taux est l'un des plus bas de Suisse : à titre comparatif le Valais a un taux de 3%, le Jura 2.8%, Fribourg 2.45% et Vaud 2.1%. A Genève, ce taux n'a pas cessé de baisser, puisqu'en 2002, il se montait à 1.9 %. Avec l'initiative, ce taux devrait osciller entre 2.6% et 2.7%. Cette augmentation est donc tout à fait supportable pour les employeurs et surtout elle permettrait une redistribution un peu plus équitable des richesses envers les familles. Et Genève pourrait enfin verser des allocations familiales dignes de ce nom !

**Merci de renvoyer cette feuille,
même partiellement remplie, au plus vite,
et en tout cas avant le 15 décembre 2009 au
SIT
case postale 3287
1211 Genève 3**

Initiative populaire cantonale



Des allocations familiales dignes de ce nom !

Les soussigné-e-s, électrices et électeurs du canton de Genève, en vertu des articles 64 et 65B de la constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient l'initiative suivante visant à modifier la loi sur les allocations familiales (LAF) et à augmenter le montant de ces dernières :

Article 1

La loi sur les allocations familiales (LAF) du 1er mars 1996 (J 5 10) est modifiée comme suit :

Art. 8 (nouvelle teneur)

¹ L'allocation de naissance ou d'accueil est de 2000 F.

² L'allocation pour enfant est de :

- a) 300 F par mois pour l'enfant jusqu'à 16 ans ;
- b) 400 F par mois pour l'enfant de 16 à 20 ans.

³ L'allocation de formation professionnelle est de 400 F par mois.

⁴ Pour le troisième enfant donnant droit aux allocations et chacun des enfants suivants :

- a) le montant figurant à l'alinéa 1 est augmenté de 1 000 F;
- b) les montants figurant aux alinéas 2 et 3 sont augmentés de 100 F.

⁵ Le Conseil d'Etat précise par règlement la prise en considération des enfants donnant droit aux augmentations prévues à l'alinéa 4.

⁶ Les montants des alinéas 1, 2 et 3 sont indexés chaque année en fonction de l'indice genevois des prix à la consommation.

Art. 27, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Le taux de contribution est identique pour les employeurs, les indépendants et les salariés d'un employeur exempt de l'AVS, qu'ils soient affiliés auprès d'une caisse d'allocations familiales privée ou publique. Ce taux est fixé chaque année, en novembre, par le Conseil d'Etat, de manière à couvrir l'année suivante, les frais découlant de l'application de la présente loi. Il correspond au moins à 1,3% et au plus à 3% des revenus soumis à cotisation.

Article 2

Le conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi au plus tard 6 mois après son adoption.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi seront annulées (art. 87, lettre b et art. 183, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

	Nom (en majuscules)	Prénom (usuel)	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile (adresse complète)	Signature
1							
2							
3							
4							
5							

NB: Les électrices et électeurs dès 18 ans de nationalité suisse et ayant le droit de vote dans le canton, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. La signature des personnes qui signent cette initiative et dont les informations requises sont incorrectes, sera invalidée.

Le service des votations et élections certifie la validité de _____ signatures.

Genève, le _____ Le contrôleur : _____

Le retrait total ou partiel de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivants: Prunella CARRARD (PSG, mandataire), Charmettes 6, 1227 Carouge – Jean-Luc ARDITE (PDT), av. du Lignon 10, 1219 Le Lignon – Martine BAGNOUD (SIT), 13 ch. Frisco, 1208 Genève – Jean BLANCHARD (MPF), Clos de la Fonderie 15, 1227 Carouge – Christian DANDRES (PSG), r. de Carouge 5, 1205 Genève – Anne EMERY-TORRACINTA (députée PSG), ch. des Fiolages 30, 1285 Sézégny – René LONGET (Maire PSG), ch. des Verjus 90b, 1213 Onex – Joël MUGNY (SYNA), rue du Grand-Bay 6, 1220 Les Avanchets – Véronique PÜRRO (députée PSG), av. Ernest Hentsch 3bis, 1207 Genève – Andrea Riman (PDT), av. de Vaudagne 27, 1217 Meyrin – Albert RODRIK (PSG), av. de Sécheron 7, 1202 Genève – Romain de SAINTE MARIE (Jeunesse Socialiste), av. Adrien-Jeandin 12, 1226 Thônex.